

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°05/MARS/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 27 MARS 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
23 mars 2026 (L.2121-7 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

**30 MARS 2026**

Le Maire,



Erick FONTAINE

**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland -  
TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle -  
RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey -  
LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY  
Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick -  
JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy  
- PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DAMBREVILLE  
Christophe

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

MIRANVILLE Vanessa procuration à ANANELIVOVA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne procuration  
à DAMBREVILLE Christophe

**ÉLUS ABSENTS :**

TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - VAYABOURY Sophie - TREPORT Grégory -  
DELIRON Jean-François

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme AYDOGARD Évane a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions  
qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (33 élus présents à l'ouverture de séance) pour  
délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale,  
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°05 : ÉLECTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints de quartiers, il est proposé de procéder à l'élection de ceux-ci.

Conformément à la décision du Conseil d'État du 11 juin 2021, n° 448537, relative aux modalités d'élection des adjoints au maire chargés de quartier, les adjoints de quartiers sont élus selon les mêmes modalités que pour les adjoints au Maire.

Ainsi, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

**Vu** la délibération du conseil municipal N°8 du 21 mai 2014 portant sur la création des conseils de quartier : nombre, périmètre, composition, charte de fonctionnement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°4 du 27 mars 2026 portant sur la création des postes d'adjoints de quartiers ;

### **Le maire présente sa liste :**

- QUEDNI-SANAMAR Audrey
- LIBELLE Lorenzo
- MICHEL Marie-Andrée

### **1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34  
À déduire : 04  
(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)

Nombre de suffrages valablement exprimés : 30  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 16  
La liste du maire a obtenu : 30

**La liste présentée par le Maire ayant obtenu la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages exprimés, les personnes de la liste ci-dessus présentées sont proclamées adjoints et adjointes au maire.**

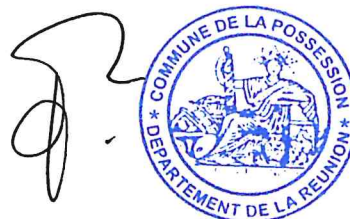
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Évane AYDOGARD

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.